



ESPERANCE PATRONAGE SAINT LOUIS

Association loi 1901 affiliée à la Fondation d'Auteuil

Rue Adolphe Trillard – Chateauboeuf – 97200 Fort de France

www.lesperancepsl.org

Comment nous identifier sur Soltéa :

Raison Sociale : Lycée privé de l'ensemble scolaire Saint Jean Paul 2
(Sigle : LP ESJP2)

SIRET : 477 746 431 APE : 9499Z Code UAI : 9720073X

TAXE APPRENTISSAGE 2023



Votre rôle :
En nous versant le solde de votre taxe d'apprentissage,
vous contribuez à la réussite professionnelle
des jeunes que nous accompagnons

16 mars 2023



Comment verser le solde de la taxe d'apprentissage en 2023

• DE NOUVELLES MODALITÉS DE PAIEMENT ET D'AFFECTATION DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2023

La loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 a modifié le circuit de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage.

À PARTIR DE 2023, le paiement du solde de la taxe d'apprentissage (anciennement « les 13% ») est transféré aux **URSSAF**.

Les entreprises devront déclarer et payer le solde de leur taxe d'apprentissage (au titre de la masse salariale 2022) via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) d'avril (exigible le 5 ou le 15 mai 2023).

Les entreprises n'auront donc plus la possibilité de verser directement leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements habilités de leur choix.

Néanmoins, elles auront toujours la possibilité d'attribuer leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements habilités de leur choix via Soltéa (plateforme de répartition mise à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations à partir du 25 mai).

Sur Soltéa, les employeurs pourront consulter la liste des établissements habilités et choisir ceux auxquels ils souhaitent attribuer leur solde de taxe d'apprentissage.

• SOLTEA EN PRATIQUE POUR LES ENTREPRISES

Pour accéder à la plateforme Soltéa, les entreprises devront se connecter à Net entreprises qui gère les droits d'accès à Soltéa et génère les identifiants de connexion à Soltéa : **soltea.gouv.fr**.

La plateforme Soltéa sera accessible à partir du 25 mai et **les entreprises auront jusqu'au 7 septembre pour attribuer leur solde de taxe d'apprentissage aux établissements de leur choix.**

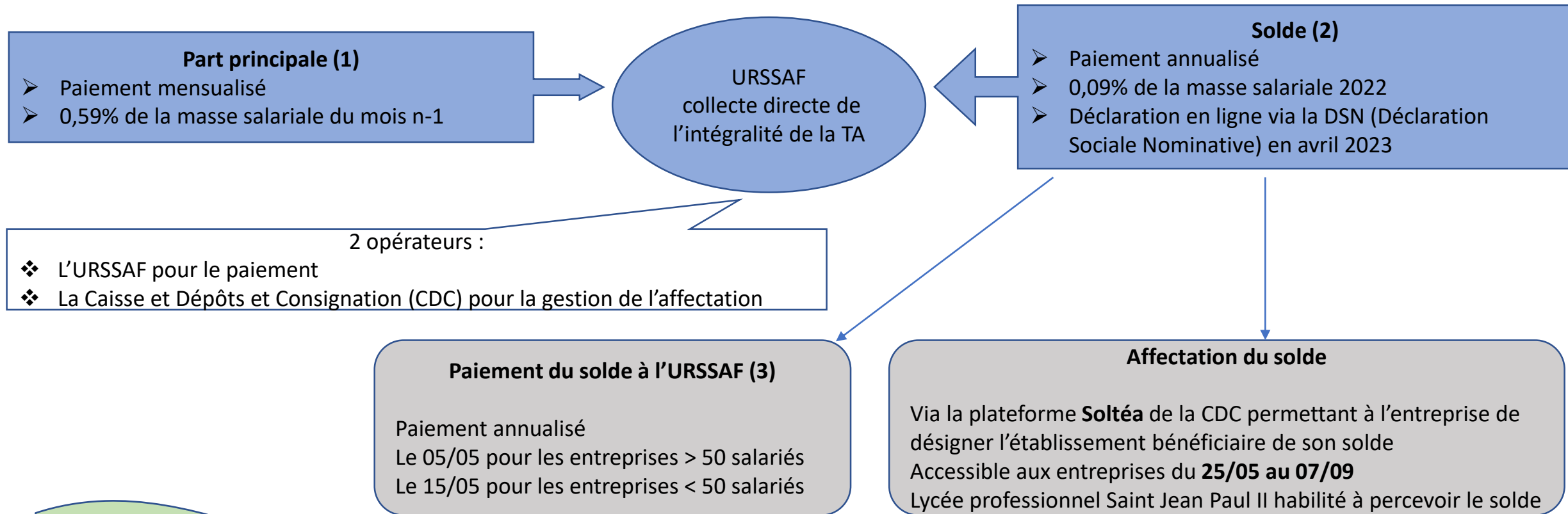
La plateforme sera accessible à plusieurs personnes au sein d'une même entreprise, sans restriction. L'accès à des tiers déclarants (les experts-comptables) sera également possible.

L'affectation du solde de taxe d'apprentissage ne se fera plus en numéraire mais en pourcentage (possibilité de désigner plusieurs établissements bénéficiaires).

Le moteur de recherche mis en place par Soltéa permettra aux entreprises d'identifier facilement les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (établissements d'enseignement ou organismes d'insertion professionnelle).

La recherche pourra s'effectuer par SIRET, raison sociale, code UAI, intitulé de diplôme ou niveau de diplôme, localisation ... (voir en page précédente nos coordonnées).

La taxe d'apprentissage 2023 (TA)



Nous contacter :
Philippe Souet / 06 80 91 40 86
philippe.souet.benevole@apprentis-auteuil.org



- (1) La part principale finance l'apprentissage. Elle bénéficie exclusivement au CFA. Anciennement 87%
(2) Le solde est destiné à financer les formations technologiques et professionnelles initiales (hors apprentissage) Il bénéficie aux établissements habilités. Anciennement 13%
(3) Le reçu libératoire disparaît, le paiement du solde de la TA 2022 apparaîtra sur la DSN d'avril 2023

Attention !!!
Plus de versement direct du solde de la TA aux établissements habilités
Paiement transféré aux URSSAF